



Municipalité de
Rivière-Bleue
À la croisée des Frontières

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AUX CONTRIBUABLES
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale, que lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 2 juillet 2024 à 19h30 à la salle du conseil, situé au 32 rue des Pins Est à Rivière-Bleue. Le conseil municipal statuera sur cette demande.

- Une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 904 785 rue Saint-Joseph Sud à Rivière-Bleue.
- La dérogation demandée vise à autoriser la construction d'un chalet dont la marge avant sera de 6 mètres. Selon le règlement de zonage 2015-364, chapitre 2, en zone de villégiature la marge de recul avant minimale est de 9 mètres.
- Le Comité consultatif d'Urbanisme à la suite de sa rencontre du 10 juin 2024 recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure sans condition.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil lors de la séance mentionnée ou faire parvenir ses commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, avant la tenue de cette séance

Donné à Rivière-Bleue ce 12^e jour du mois de juin 2024.

Claudie Levasseur, directrice générale